



## REGLEMENT INTERIEUR

### ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

### CANADIAN SCHOOL OF YAOUNDE

Le règlement intérieur vise à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités, et permet l'instauration entre toutes les parties (personnels, parents et élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

#### **Ce règlement définit les principes pour favoriser :**

- L'épanouissement individuel et collectif des personnes travaillant dans l'établissement,
- La qualité du travail des élèves,
- Le respect du cadre de vie au sein de l'établissement.

Conformément au code de l'Education : « **Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie de l'établissement.** »

Le conseil d'établissement se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Il en avisera les familles et l'ensemble du personnel si tel est le cas.

L'inscription ou réinscription d'un enfant dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement et toute contestation entrainera une rupture de l'engagement de scolarisation.

Cela va de même pour les personnels employés, qui devront suivre le présent règlement qui en cas de manquements entrainera une rupture d'engagement.

#### **I - ADMISSIONS**

La **Canadian School Of Yaoundé** a été créée pour dispenser un enseignement en maternelle et élémentaire aux enfants Camerounais. C'est une école homologuée de l'enseignement Camerounais qui suit les programmes de l'enseignement obligatoire du pays et complète la formation des élèves avec une approche ludique par compétences (*Nouveau-Brunswick*). L'école est composée d'une section Anglophone et d'une section Francophone. Le bilinguisme étant l'un des points particuliers de notre structure

Tout enfant inscrit est tenu d'être présent le jour de la rentrée. En cas d'empêchement, les parents doivent en informer la direction de l'école dans un délai maximum d'une semaine. La place d'un enfant inscrit ne pourra être réservée qu'au plus 2 semaines au-delà du début des classes.

L'âge minimal d'inscription est fixé à 1 an le jour de la rentrée scolaire pour les enfants scolarisés en TPS (secteur crèche).



Les enfants intégrant les classes à partir de PS en maternelle doivent également correspondre à l'âge requis prévu par l'administration, soit à partir de 2 ans et demi révolu au 1er septembre 2024 (*enfants nés entre le 01/01/2022 au 30/06/2022.*)

En effet, la maturité physiologique et psychologique de l'enfant doit être suffisante pour être compatible avec la vie en milieu scolaire.

A partir de la GS en maternelle, au-delà de l'âge nécessaire obligatoire pour intégrer les classes, un test de niveau sera réalisé préalablement à l'inscription. Le test déterminera le niveau de classe requis pour l'élève.

**L'inscription est effective lorsque le dossier dûment complété est apporté au secrétariat** et les frais d'inscription ou l'acompte sur la scolarité sont acquis par l'école.

### **Pièces à fournir pour le dossier d'inscription :**

- Photocopie d'une fiche d'état civil ou acte de naissance
- Photocopie du passeport ou CNI
- Certificat de radiation (de l'ancienne école)
- Photocopie du carnet de vaccinations
- Fiche de renseignements
- Dossier scolaire antérieur
- Fiche médicale

### **1 - TENUE VESTIMENTAIRE**

**UNIFORME** : Les enfants de la CANADIAN SCHOOL OF YAOUNDE porteront l'uniforme réglementaire en maternelle et en primaire. En effet, les enfants de l'école doivent pouvoir être clairement identifiés comme appartenant à l'établissement scolaire.

Les chaussures noires et les chaussettes ou collants blanc sont obligatoires pour compléter la tenue excluant tout autre type de chaussures.

Tenue de sport : chaussures de sport indispensables pour pratiquer les séances que ce soit avec l'instituteur dans le cadre du programme pédagogique scolaire ou lors des APS sportives.

Aucun vêtement complémentaire type veste, pull autre que celui conforme à l'établissement ne sera tolérée. Par ailleurs, si nous constatons des uniformes déchirés, troués, tâches incrustées, nous vous informons de la nécessité impérative et rapide de vous procurer un nouvel uniforme.

Les coiffures excentriques et les perles dans les cheveux pour les filles ne sont pas autorisées ni les cheveux trop longs pour les garçons. Des tresses collées pour les filles sont fortement conseillées et les cheveux rasés pour les garçons.



## **2 – FONCTIONNEMENT**

**Le livret scolaire unique (LSU) :** est le dossier scolaire qui suit l'élève de la Maternelle au CM2. C'est un document de référence au socle commun de connaissances et de compétences et de la culture. Il permet un suivi des résultats scolaires de l'enfant 3 fois par an. La signature des familles est obligatoire à chaque trimestre et engage la famille dans le suivi de la scolarité de l'enfant. Le rythme des évaluations est fixé par chaque enseignant de manière à permettre un contrôle continu des connaissances.

En maternelle, le cahier de réussite des apprentissages permet de consulter des résultats scolaires et d'évaluer les progrès de l'élève. Il est communiqué 2 fois par an et signé par les familles.

Le dossier scolaire de l'enfant est conservé en fin d'année scolaire sauf en cas de changement d'école.

**Les classes** : Aucune demande de changement de classe ne sera examinée à la rentrée. Seul le chef d'établissement pourra modifier les classes selon les besoins pédagogiques.

Seul l'équipe pédagogique décide du positionnement des enfants au sein de la classe. En aucun cas les parents peuvent exiger que l'enfant soit assis à une place spécifique.

Le professeur est garant du bon fonctionnement de sa classe, de la décoration et de l'état de propreté de sa salle. En cas de manquements de l'un des points évoqués il pourra être rappelé à l'ordre par l'administration.

**Dégradations et objets perdus** : Les parents seront considérés comme responsables. Tout objet, mobilier détérioré ou perdu appartenant à la collectivité, sera facturé à la famille, y compris les livres rendus en mauvais état.

L'introduction dans l'école d'objets dangereux (couteau, briquet, allumettes...), de substances nocives, est interdite. L'école se dégage de toute responsabilité quant à la disparition ou la dégradation de ces objets.

L'équipe pédagogique se réserve le droit d'observer le contenu des sacs des élèves à tous moments.

### **Les portables** :

Pour les élèves : ils sont interdits (*si cas particulier se rapprocher de la Direction*) ainsi que les montres connectées.

Pour le personnel : l'utilisation devra être strictement limité et en aucun cas devant les élèves.

**Les sucreries** : le chewing-gum, les sucettes, les bonbons sont interdits dans tout l'établissement. Les instituteurs ont la charge de vérifier la consommation des enfants, y compris pour les « jus » et pourront les interdire, cela dans un souci d'éducation à l'alimentation.

**Photographie** : Dans le cadre des différentes manifestations Noël, carnaval ou de projets réalisés en classe et à l'extérieur de l'établissement ; il arrive que les enfants soient pris en photos, ou filmés. Si les parents refusent que leurs enfants apparaissent sur des photos diffusées ils devront le signaler à l'administration et rédiger un courrier de refus au « droit à l'image ».

Sans retour du document de la part de la famille, l'établissement considère que l'autorisation est donnée.

**Ballons** : Pour la sécurité de chacun, seuls les ballons en plastique sont autorisés. Les jeux de ballons seront strictement encadrés.

### **3 - FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES**

#### **Horaires, assiduité :**

Pour les élèves :

Les horaires sont à respecter (*Des retards fréquents entraîneront des sanctions*)

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI	7H30 – 12H00	13H30 – 15H00
MERCREDI	7H30 – 12H00	APS et APC sur inscription

Pour le personnel :

L'ensemble du personnel de l'établissement se conformera aux horaires prévus dans leurs contrats. Des permanences par roulement sont prévus pour assurer l'accueil et la sécurité des enfants. Le personnel devra pointer obligatoirement à l'arrivée et au départ.

#### **Ouverture/fermeture des portes :**

Les portes de l'établissement ouvrent à 7h00 et bénéficie d'un « temps d'accueil » gratuit de 30 minutes jusqu'au début des cours.

La fin des cours est à 15h00. (sauf pour les enfants inscrits en APC). Un enfant qui ne serait pas parti à 15h00 sera accompagné à la garderie **payante** du soir.

Au-delà des 10 mn de surveillance assurées gratuitement à l'accueil, vous serez facturé :

Le prix pour (01) heure de garderie ponctuel est de **1 000 FCFA** par enfant payable dès réception de l'enfant. (*Toute tranche horaire débutée est à payer*)

**Pour les parents qui le souhaitent, il est proposé un forfait garderie au mois.**

**Fin de la garderie ou des APC** : Si un enfant n'est pas récupéré après 17h00 et que l'administration n'est pas informée d'un retard impératif, une sanction sera envisagée.

## **Les congés scolaires / jours fériés**

### Elèves :

Les congés et jours fériés sont fixés en début d'année scolaire par le Directeur de l'école, conformément au calendrier prévu par le système éducatif Camerounais.

### Personnels de l'établissement :

Le personnel de l'école se conformera aux directives de la direction concernant leurs congés. L'ensemble du corps pédagogique devra être présent pendant le temps d'enseignement. Aucun congé pendant cette période ne sera accepté.

## **Absences / Retards**

### Pour les élèves :

Prévenir par téléphone obligatoirement l'administration de l'absence de l'enfant au minimum la veille si cela est possible ou le jour de l'absence avant 10h.

En cas d'absence ou de retard, les parents justifient le motif par écrit sur le cahier de liaison ou agenda ou WhatsApp. Certificat médical exigé uniquement lors d'un retour en classe après une maladie à éviction.

Au-delà de 5 journées consécutives d'absence sans motif légitime ou excuse valable un avertissement sera adressé à la famille.

En cas d'absence sur un motif non recevable (Ex : vacances sur temps scolaire), l'enseignant n'a aucune obligation de « rattraper » les cours. Il est de la responsabilité de l'élève et de ses parents de s'informer du travail fait et à faire.

Les cours de soutien scolaire sont obligatoires pour les élèves de classe d'examen. Par ailleurs les élèves des niveaux inférieurs ayant été désignés pour suivre des cours de soutien scolaire le mercredi après-midi doivent absolument y participer afin d'acquérir le niveau de la classe.

Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur le temps scolaire.

Dans tous les cas, pour tout enfant devant quitter l'établissement sur le temps scolaire, « une décharge écrite » des parents est obligatoire.

Le gardien de l'école a pour instruction de ne confier aucun enfant à une personne non identifiée ni spécifiquement mandatée par les parents. Aucune personne ne sera autorisée à entrer dans l'école s'il ne présente pas sa carte d'accès au gardien. Des exercices de sécurité auront lieu durant l'année scolaire suivant la réglementation en vigueur.

### Pour le personnel :

L'ensemble du personnel doit se conformer aux horaires prévus.



Les absences ponctuelles avérées doivent être autorisées au préalable par le responsable d'établissement et dûment justifiée. A la reprise du service le personnel fournira une copie du justificatif au secrétariat.

L'administration se réserve le droit d'appliquer une retenue pécuniaire si l'absence n'est pas considérée comme absolument nécessaire et ou non autorisée.

Le personnel doit impérativement pointer l'arrivée et au départ. Chaque mois sera contrôlé les présences du personnel. Au-delà de 5 retards au cours du mois, des sanctions pécuniaires seront exercés.

#### **4- TRAVAIL SCOLAIRE**

Un emploi du temps est établi en début d'année scolaire et peut évoluer en cours d'année.

Les élèves doivent avoir leur matériel en classe.

Le cahier de textes ou agenda, en élémentaire, permet aux élèves et aux familles de connaître le travail à effectuer à la maison. Le travail demandé par l'enseignant doit être fait. Il est important, dans le cadre de la complémentarité éducative et dans un souci d'efficacité pédagogique, que les familles accompagnent l'enfant dans sa scolarité en cohérence avec l'enseignant de la classe.

Un cahier de liaison sert à la correspondance entre les parents et l'enseignant pour tous les niveaux de classe, notamment pour les demandes de rendez-vous.

Parents et enseignants veilleront à ce que ces deux cahiers soient toujours dans le cartable. Les mots dans le cahier de liaison doivent être signés par la famille.

Une réunion parents/enseignants est organisée au début de l'année scolaire.

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous, hors temps d'enseignement.

L'absence et/ou l'insuffisance de travail ou la mauvaise volonté manifeste donneront lieu à des sanctions adaptées et proportionnées à finalité éducative.

#### **Les APC**

L'Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages bénéficieront d'heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) gratuit, proposées afin de pouvoir approfondir les connaissances en groupe restreint des élèves qui éprouvent des difficultés. Ces heures sont fixées le mercredi directement à la fin de la classe avec autorisation préalable des parents.

#### **Dispense Education Physique**

Les demandes de dispense pour raison de santé pour l'année scolaire ou pour plus d'une semaine doivent être accompagnées obligatoirement d'un certificat médical. Les dispenses passagères doivent être exceptionnelles et justifiées par les parents. Pour une dispense temporaire, l'élève sera tenu d'assister au cours sans toutefois y participer.



## **5- REGLES DE VIE SCOLAIRE**

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste et parole qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme leurs familles, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du personnel de l'école ou à leur personne.

Les règlements de compte en public à l'intérieur et aux abords immédiats de l'école sont strictement interdits.

Les manifestations d'ordre religieux, politique et commercial ne peuvent trouver leur expression à l'école. Chaque membre de la communauté éducative devra respecter la laïcité et l'impartialité à l'école.

A l'entrée d'un adulte en classe (en élémentaire), les élèves se lèvent en silence et stationnent à côté de leur table.

Les élèves doivent respecter les règles de vie en classe et dans l'école. Tout élève dont le comportement violent ou agressif serait un risque pour les autres usagers peut se voir interdire temporairement ou définitivement la fréquentation de l'école, après tenue et avis notamment d'une équipe éducative.

### **Mouvement et récréation :**

Les rassemblements aux entrées et sorties de classe, les changements de locaux s'effectuent dans l'ordre, le calme et la discipline, sous la responsabilité des enseignants et intervenants.

- Les élèves se rangent dans la cour et attendent que l'enseignant les invite à entrer en classe.
- Il est interdit aux élèves de se rendre en classe pendant les temps de récréation.
- Les jeux violents ou dangereux sont proscrits ; les jeux de ballons sont organisés en roulement ; d'autres jeux de cour peuvent être apportés par les enfants (cordes à sauter sans poignées en bois, élastiques, billes...)

Les enseignants à tour de rôle effectueront une surveillance des temps de pause des enfants. Situés à plusieurs endroits de la cour, de la cantine et de l'arrière du bâtiment de la cantine ils veilleront à la sécurité des enfants.

## **6 – SECURITE**

En dehors des heures d'ouverture (cf. paragraphe fermeture et ouverture des portes), l'accès dans l'établissement ne sera possible qu'une fois l'accompagnant aura sollicité un billet d'entrée auprès du secrétariat de direction justifiant le retard.

L'accès dans l'établissement est règlementé aux heures de rentrées et sorties des élèves

- Les familles d'un élève scolarisé à l'école primaire ne sont pas autorisées à entrer le matin dans l'enceinte de l'école. Ils pourront néanmoins y accéder le soir sous condition de présentation d'une carte délivrée par l'établissement.



- Les familles d'un élève scolarisé en PS, MS, GS, sont autorisées à **rentrer** dans l'école le matin pour accompagner les enfants et le soir pour les récupérer au niveau de la salle de classe sous conditions : présentation d'une carte délivrée par l'établissement.
- Les personnes étrangères à l'établissement devront rentrer obligatoirement par l'accueil de l'établissement. Elles devront présenter une carte d'identité, un badge leur sera remis.
- En cas d'évènements particuliers (réunion de classe, festivité de l'école ...) un mail sera envoyé aux familles afin de faciliter le contrôle systématique qui sera fait à l'entrée.

La surveillance des sorties est assurée par l'enseignant jusqu'à 15h15. Les enfants restant au-delà de ces heures seront conduits à la garderie. (Service à la charge des familles).

## **7 - HYGIENE**

Le nettoyage des locaux est réalisé quotidiennement dans les classes. Dans les sections maternelles, les aides maternelles sont chargées notamment de l'assistance aux enseignantes pour les soins corporels à donner aux enfants. Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

## **8 - SANTE**

Les poux : très fréquent dans les lieux collectifs, il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la chevelure des enfants et de traiter le cas échéant.

### **Vaccinations :**

**Obligatoires** : le Fièvre Jaune et le DTP sont les deux vaccinations obligatoires pour l'entrée à l'école maternelle et primaire, sauf contre-indication avec certificat médical à l'appui

**Fortement conseillée** : la vaccination antiméningococique A et C, ROR (rubéole, oreillons, rougeole) et BCG pour les classes de TPS et PS

**Conseillées** : Typhoïde, hépatite A et B

### **Maladies contagieuses :**

En cas d'épidémie suspectée ou déclarée, il revient au directeur de faire procéder à un dépistage rapide des enfants dans l'enceinte de l'école, de préférence par l'infirmière scolaire de l'école. Si besoin est, il sera demandé aux parents de faire les vaccinations nécessaires ou leur rappel.

## Les médicaments

Les parents ne confieront en aucun cas des médicaments à leur enfant.

Pour toutes situations particulières se rapprocher de la direction qui se mettra en lien avec l'infirmière scolaire.

Si un enfant doit prendre des médicaments à l'école, pour maladie chronique ou crise aiguë, seule la direction décide si le médicament peut être confié à l'infirmière par la famille. Une ordonnance détaillée du médecin, précisant la posologie à donner, les horaires et la durée du traitement sera alors exigée. Sans ordonnance, aucun médicament ne pourra être donné à un enfant.

**En cas de problème allant au-delà des compétences « premiers secours » l'établissement alertera les parents de l'enfant et fera appel au médecin compétent en cas d'absolue urgence et nécessité.**

**Les frais médicaux restent à la charge du tuteur légal de l'enfant.**

## 9 - SANCTIONS – DISCIPLINE LES ENFANTS SE FAISANT REMARQUER POUR MAUVAISE CONDUITE

Aucune sanction physique ne peut être infligée. L'enseignant aura recours à l'isolement, sous surveillance, d'un enfant momentanément difficile pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Un élève posant des problèmes de comportement, représentant un risque vis-à-vis de ses camarades ou d'un degré de socialisation insuffisant pourra être retiré temporairement de l'école, et si nécessaire, radié des listes après que la famille ait été informée et convoquée par la direction.

### Référencement et procédure en cas de manquements :

Chaque manquement :	Observation écrite	Signature des parents.
Plusieurs observations écrites :	Avertissement	Signature des parents
Plusieurs avertissements :	Consultation du conseil des maîtres pour statuer -Soit d'1 retenue -Soit d'1 « exclusion temporaire » -Soit d'une non réinscription pour l'année suivante	-Courrier envoyé aux familles pour informer de la décision du conseil des maîtres. -Signature des parents. -Convocation des parents en cas de non réinscription.
1 avertissement direct pourra être donné pour faits graves	Consultation du conseil des maîtres pour statuer -Soit d'1 retenue -Soit d'1 « exclusion temporaire »	-Convocation des parents, pour informer de la décision du conseil des maîtres. -Signature des parents.

	-Soit d'1 renvoi définitif en cours d'année -Soit d'une non réinscription pour l'année suivante	
Cas particuliers : faute grave, situation à caractère d'urgence	Conseil de discipline qui statuera sur : -Soit 1 renvoi définitif en cours d'année -Soit d'une non-réinscription à la prochaine rentrée scolaire	-Présence des parents obligatoire

Les punitions données par les enseignants ne peuvent pas être remises en question par les parents. Dans un souci de cohérence, l'équipe des enseignants attend des parents, soutien et coopération. Respect d'autrui est une règle générale : Les élèves et leur famille ne se permettront aucun comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à autrui (enfant ou adulte). Toutes altercations, toutes violences physiques, morales ou verbales sont preuve d'une dégradation des relations et d'une rupture du climat de confiance nécessaire à l'accueil de l'enfant et à son suivi.

## **9 – DISPOSITIONS FINALES**

Le règlement intérieur est établi, approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Il peut être modifié en cours d'année si nécessaire.

Les enfants inscrits aux activités péri-éducatives sont soumis au règlement intérieur de l'école et au règlement spécifique des activités péri-éducatives.

En cas de circonstances non prévues par le présent règlement, chaque enseignant et/ou le directeur appliquera les sanctions qu'ils jugeront pédagogiquement les plus appropriées vis-à-vis des élèves contrevenant aux principes du règlement et aux nécessités du travail scolaire. Ces sanctions pourront aller de la réprimande orale à l'exclusion définitive de l'école.

Le présent règlement est distribué à tous les membres de la communauté scolaire. Leur signature engage à leur respect dans leur intégralité : nul n'est censé en ignorer les dispositions.